

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le 06/04/2021

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Note de présentation

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2021-2022
PJ: projet d'arrêté

La chasse est réglementée par le titre deuxième du livre 4 du code de l'environnement (articles L.420-1 à L.429-40 et R.421-1 à R.429-21).

En application de l'article R.424-6 du code de l'environnement, le préfet de département fixe chaque année les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir.

Sont ainsi proposées dans ce projet d'arrêté, des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse adaptées aux territoires concernés, pour différentes espèces de gibier, ainsi que les conditions particulières au département du Nord. Le projet d'arrêté fait, par ailleurs, référence à des plans de gestion cynégétique approuvés par le préfet.

La commission de la chasse et de la faune sauvage du Nord s'est prononcée favorablement sur ce projet d'arrêté lors de l'audio-conférence tenue le 1^{er} avril 2021.

Les principales évolutions par rapport à l'arrêté de la campagne 2020-2021 concernent les règles de sécurité reprises dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.